

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 22/09/2020      **2020 - 033**  
Nombre de Conseillers :  
en exercice : 15      en présence : 14      votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M. DEVANNEAUX, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON, G. MARTIN, C. PICAUD, S. THOMAS, D. CAPY

Absents excusés : A. BOBOWSKI

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à P. MARSON

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°33 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT SIEGEANT AU SMOTHD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 28 août 2020 qui demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein du SMOTHD ;

Considérant que chaque commune membre de la CCPN doit disposer d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce point dans le délai de trois mois qui suit la modification faite à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Patrick LEFEBVRE en qualité délégué titulaire représentant du conseil municipal pour siéger au SMOTHD ;
- Désigne Madame Valérie LEROY en qualité délégué suppléant ;
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 29 septembre 2020.

Le Maire

  
Patrick LEFEBVRE